



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 207-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2025.GRPARL.472

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Kohli (Wabern, Le Centre) (porte-parole)
Esseiva (Bern, PLR)
Saïd (Biel/Bienne, PS)
Widmer (Bern, Les VERT-E-S)
Grosjean (Bern, PVL)
Schori (Wiler bei Seedorf, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1129/2025 du 29 octobre 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Garantir une solution transitoire pour l'offre scolaire bilingue dans la région de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

de veiller à ce que le canton de Berne assume pour l'éducation bilingue dans la région de Berne une responsabilité qui soit en phase avec son programme gouvernemental de législature ;
de chercher avec la ville de Berne et l'ensemble des prestataires dans le domaine de la formation dans la région de Berne, y compris les privés, des solutions de rechange dans une perspective temporaire et de proposer si nécessaire des modifications législatives.

Développement :

La promotion du bilinguisme figure dans le programme gouvernemental de législature, dont voici un extrait :

Bilinguisme

*Dans son rôle de trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, le canton encourage le bilinguisme et tire profit de la chance que représente cette spécificité. Il **soutient des projets, notamment dans le domaine de la formation**, et intensifie son engagement pour des démarches de coopération économiques et culturelles¹.*

¹ Diversité et bilinguisme

En mai 2025, la ville de Berne a annoncé que l'expérience pédagogique « Classe bilingue » prendrait fin à l'été 2026. Cette décision fait perdre à la capitale de notre canton à la fois germanophone et francophone son étendard bilingue. Du point de vue de la politique institutionnelle, la décision est malheureuse : la ville de Berne n'est pas uniquement la capitale de notre canton, elle est aussi ville fédérale. Nous l'avons déjà mentionné : en tant que trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, le canton de Berne a inscrit la promotion du bilinguisme dans son programme gouvernemental de législature.

Différentes interventions politiques ont été déposées, mais les mécanismes politiques suisses font que les démarches prennent un certain temps. Dès lors, le risque existe de perdre le travail fourni ces six dernières années pour mettre sur pied le projet Classe bilingue. Le projet a permis de constituer un vivier important de connaissances et d'expérience, et peut compter sur une équipe motivée composée de 16 enseignantes et enseignants et de personnes bilingues chargées de l'encadrement. Ce potentiel doit être utilisé et ne doit en aucun cas se perdre.

La ville prévoit de mettre un terme au projet à l'été 2026 ; il y a donc péril en la demeure. La promotion de l'enseignement bilingue est inscrite dans le programme gouvernemental de législature. D'ici à ce que des solutions soient trouvées, que les différentes interventions parlementaires soient traitées et qu'une base légale soit créée, il est essentiel que le canton assume sa responsabilité consistant à trouver des solutions provisoires avec l'ensemble des actrices et des acteurs de la formation dans la région de Berne et à soutenir l'offre de formation bilingue conformément aux objectifs qu'il s'est fixés dans son programme gouvernemental de législature.

Motivation de l'urgence : La ville de Berne a décidé de fermer les classes bilingues à l'été 2026. Pour éviter de perdre l'expérience du personnel et le travail fourni pour mettre sur pied cette offre, il importe de trouver rapidement une solution provisoire afin que les quelque 91 élèves, le corps enseignant et le personnel d'encadrement puissent rapidement être repris par une autre institution et éviter ainsi de perdre les connaissances et les acquis professionnels.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif (art. 87 ConstC et art. 9a, al. 3 LEO). Le gouvernement dispose donc d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort, en tenant compte de l'autonomie des communes.

Le Conseil-exécutif reconnaît le besoin exprimé par les motionnaires de définir une solution transitoire pour l'offre scolaire bilingue dans la région de Berne lorsque les classes bilingues de la ville de Berne (Clabi) prendront fin à l'été 2026.

Conformément au programme gouvernemental de législature, le canton de Berne assume des responsabilités dans la promotion du bilinguisme cantonal. Il distribue les aides financières mises à disposition par la Confédération pour les cantons plurilingues, soutenant ainsi des projets qui contribuent à la promotion du bilinguisme cantonal, notamment dans les domaines de la formation et de la culture. En outre, le canton engage ses propres ressources financières sur la base de la loi sur le statut particulier (art. 50) et peut soutenir chaque année des projets et des institutions ayant un lien avec le bilinguisme. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a déjà mis en place une offre diversifiée pour promouvoir le bilinguisme dans le domaine de la formation, et s'engage à faire vivre le bilinguisme dans les salles de classe. Citons par exemple le soutien apporté aux projets « VABENE », « Immersion autrement » ou « En Route für den zweisprachigen Unterricht », qui sont à la disposition des écoles intéressées et les soutiennent de manière durable dans leur développement vers un enseignement bilingue.

En outre, les communes peuvent à tout moment déposer auprès de l'INC une demande pour réaliser une expérience pédagogique, ce qui peut constituer une solution transitoire pour les Clabi. Le canton ne peut pas assumer une responsabilité plus étendue en la matière. L'INC aurait soutenu une demande de prolongation de l'expérience pédagogique Clabi et continue de soutenir des demandes de nouvelles expériences pédagogiques.

Les conditions permettant de mettre en place des solutions transitoires sont réunies. Le canton est ouvert et établit des liens avec les écoles et les communes pour trouver des solutions ensemble, et pour les soutenir dans le cadre des bases légales existantes. En outre, le Conseil-exécutif envisage d'examiner si la promotion du bilinguisme dans le domaine de la formation peut être renforcée par une nouvelle loi sur les langues et comment ce renforcement serait possible.

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la présente motion.

Destinataire

– Grand Conseil